Mairie d'Anvin

258 rue d’Hesdin 62134 ANVIN

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 MARS 2014**

Réunion du 28 mars à 20 heures en suite des convocations en date du 24 mars. Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice OLIVIER A, DELALEAU C, PLAYOULT J-M, LECLERCQ P, LECLERCQ G, BOUCHARD N, PETIT F, GOSSELIN C, NIVEL D, TURPIN L, VANNEUVILLE P, OBOEUF P, MERLIN D, REIGNOUX F, DELMOTTE M-J.

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**:

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr OLIVIER A, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Mr TURPIN Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**ELECTION DU MAIRE, PRESIDENCE DE L’ASSEMBLEE :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l’assemblée. Il a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection du maire. Il a rappelé qu’en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**CONSTITUTION DU BUREAU :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :Mmes NIVEL (MARICHEZ) et DELALEAU

**DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN :**

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, s’est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu’il n’était porteur que d’une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l’a constaté, sans toucher l’enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l’urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n’ont pas souhaité prendre part au vote, à l’appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l’article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l’indication du scrutin concerné.

**RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15

Majorité absolue : 8

Mr OLIVIER André a obtenu quinze voix.

**PROCLAMATION DE L’ELECTION DU MAIRE :**

Mr OLIVIER André a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**ELECTION DES ADJOINTS :**

Sous la présidence de Mr OLIVIER André, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l’élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu’en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d’un adjoint et au maximum d’un nombre d’adjoints correspondant à 30% de l’effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu’en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune par 13 voix pour, 1 blanc et 1 contre.

**ELECTION DU PREMIER ADJOINT ET RESULTATS DU PREMIER TOUR DU SCRUTIN :**

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 2

Nombre de suffrages exprimés (b-c) 13

Majorité absolue 7

Mme MARICHEZ née NIVEL Dominique a obtenu treize voix.

**PROCLAMATION DE L’ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Mme MARICHEZ née NIVEL Dominique a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

**ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT ET RESULTATS DU PREMIER TOUR SCRUTIN**:

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art .L.66 du code électoral) 3

Nombre de suffrages exprimés (b-c) 12

Majorité absolue 7

Mr VANNEUVILLE Patrick a obtenu douze voix.

**PROCLAMATION DE L’ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Mr VANNEUVILLE Patrick a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 20 heures 43 minutes, en double exemplaire a été après lecture, signé par le maire, le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.